

CHARTRE D'UTILISATION DES MARQUES DE L'OP3FT

Publiée par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Adoptée le 24 mars 2017 — Date d'entrée en vigueur : 27 mars 2017

Traduction en français en date du 24 mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

Objet de la Charte	2
1. Marques de l'OP3FT	4
1.a. Les marques « Frogans »	4
1.b. Les marques figuratives	5
1.c. Les marques « FSDL », « FNSL » et « FPUL »	6
1.d. La marque « OP3FT »	6
2. Utilisation des marques de l'OP3FT dans des citations	7
2.a. Types de citations	7
2.b. Règles pour les citations	7
2.c. Mention obligatoire	8
3. Utilisation des marques « Frogans » et de la marque « FSDL » dans des initiatives en lien avec la technologie Frogans	10
3.a. Initiatives concernées	10
3.b. Conditions d'utilisation	11
3.c. Règles de composition	12
3.d. Mention obligatoire	13
4. Utilisation de la marque figurative « Étoile Frogans » dans des initiatives en lien avec les adresses Frogans	14
4.a. Initiatives concernées	14
4.b. Conditions d'utilisation	14
4.c. Règles d'intégration	15
4.d. Mention obligatoire	16

OBJET DE LA CHARTE

1. L'OP3FT est une organisation à but non lucratif qui œuvre dans l'intérêt général. Son objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.
2. Les Statuts qui régissent le fonctionnement de l'OP3FT sont publiés sur le site Web de l'OP3FT à l'URL (« Uniform Resource Locator ») permanente suivante : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bylaws/access.html>.
3. Afin de permettre à tous d'utiliser la technologie Frogans à travers le monde dans un cadre clair, sûr et perpétuel, les Statuts de l'OP3FT prévoient la mise en œuvre d'une politique de propriété intellectuelle. Dans ce cadre, l'OP3FT est titulaire de marques en rapport avec la technologie Frogans qui sont enregistrées ou en cours d'enregistrement en France, dans d'autres pays de l'Union Européenne, aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Chine, en Inde, au Japon ou dans d'autres pays d'Amérique Latine, d'Afrique et d'Asie.
4. Les informations complètes sur les enregistrements des marques de l'OP3FT sont actualisées et publiées annuellement dans les rapports d'activité de l'OP3FT, accessibles à l'URL permanente suivante : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>.
5. L'objet de la présente Charte est de permettre à toute personne, individu ou organisation, d'utiliser les marques de l'OP3FT dans des citations ou dans le cadre d'initiatives en lien avec la technologie Frogans.
6. La présente Charte vise à favoriser la construction d'un écosystème au-dessus de la technologie Frogans et de permettre aux entrepreneurs de développer et réussir leurs activités dans un contexte global.
7. La présente Charte est publiée sur le site Web officiel de la technologie Frogans à l'URL permanente suivante : <https://www.frogans.org/fr/resources/otup/access.html>.
8. La version officielle de la présente Charte est fournie en langue anglaise. Des traductions dans d'autres langues peuvent aussi être fournies par l'OP3FT à titre d'information.
9. L'adhésion à la présente Charte est nécessaire pour utiliser une marque de l'OP3FT.
10. Le droit d'utilisation d'une marque de l'OP3FT est consenti sans autre formalité que le respect des dispositions fixées dans la présente Charte.
11. L'utilisation des logos dérivés des marques de l'OP3FT, tels que le logo de l'OP3FT, le logo « Frogans Technology » et le badge « get.frogans », est encadrée par les conditions d'utilisation des sites Web sur lesquels ils sont publiés.
12. En cas de doute sur l'utilisation d'une marque de l'OP3FT, ou pour obtenir un contrat de licence spécifique sur une marque de l'OP3FT, il est possible de contacter l'OP3FT à l'adresse de courrier électronique suivante : [contact-tm \(à\) op3ft \(point\) org](mailto:contact-tm@op3ft.org).
13. Il est possible de signaler une utilisation abusive d'une marque de l'OP3FT. Un dispositif de signalement est accessible à l'URL permanente suivante : <https://report.frogans.org/fr/main.html>.

14. En cas de modification de la présente Charte, seule la version en vigueur de la Charte fait foi. La version en vigueur est indiquée sur le site Web officiel de la technologie Frogans à l'URL permanente suivante : <https://www.frogans.org/en/resources/otup/access.html>.

15. Dans la présente Charte, les termes « vous », « votre » ou « vos » se réfèrent à toute organisation ou tout individu qui souhaite utiliser une marque de l'OP3FT.

1. MARQUES DE L'OP3FT

1.a. LES MARQUES « FROGANS »

16. Les marques « Frogans » désignent la marque « Frogans » et les marques correspondant à des transcriptions de la marque « Frogans » dans différentes langues et différents systèmes d'écriture. Les marques « Frogans » sont utilisées pour identifier la technologie Frogans.

17. Les marques « Frogans » sont :

- la marque « Frogans » ;
- la marque « 福更斯 » (transcription en langue chinoise) ;
- la marque « フロガンズ » (transcription en langue japonaise) ;
- la marque « 프로강스 » (transcription en langue coréenne) ;
- la marque « فروجنز » (transcription dans le système d'écriture arabe) ;
- la marque « Фроганс » (transcription dans le système d'écriture cyrillique) ;
- la marque « סרוגנס » (transcription dans le système d'écriture hébreu) ;
- la marque « फ्रॉगेन्स » (transcription dans le système d'écriture devanagari) ;
- la marque « ฟรอกแกนส์ » (transcription dans le système d'écriture thaï) ;
- la marque « Φρόγκανς » (transcription dans le système d'écriture grec).

18. Les adresses Frogans des réseaux Frogans publics ont un nom de réseau qui correspond à l'une des marques « Frogans ». Le droit d'utilisation des marques « Frogans » dans ce contexte vous est consenti sous réserve que vous respectiez les dispositions portant sur les adresses Frogans fixées dans la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans, qui est publiée sur le site Web officiel de la technologie Frogans à l'URL permanente suivante : <https://www.frogans.org/fr/resources/ftup/access.html>.

19. Outre les citations des marques « Frogans » détaillées dans la Partie 2 de la présente Charte, vous pouvez utiliser ces marques dans le cadre d'initiatives en lien avec la technologie Frogans, dans les conditions fixées dans la Partie 3 de la présente Charte.

1.b. LES MARQUES FIGURATIVES

La marque figurative

20. La marque figurative « Étoile Frogans » correspond au caractère astérisque « * », qui est utilisé pour distinguer les adresses Frogans des autres adresses Internet.

21. En suivant le sens d'écriture, la chaîne de caractères d'une adresse Frogans commence par un nom de réseau, se poursuit avec le caractère astérisque « * » et se termine par un nom de site. Dans le sens d'écriture de gauche à droite, par exemple, le motif d'une adresse Frogans est :

Nom-de-Réseau*Nom-de-Site

22. Outre les citations de la marque figurative « Étoile Frogans » détaillées dans la Partie 2 de la présente Charte, vous pouvez utiliser cette marque dans le cadre d'initiatives en lien avec les adresses Frogans, dans les conditions fixées dans la Partie 4 de la présente Charte.

La marque figurative

23. La marque figurative « Deux rectangles superposés jaune et bleu » est utilisée pour identifier visuellement Frogans Player.

24. Frogans Player est le logiciel gratuit utilisé pour naviguer sur les sites Frogans. Frogans Player a vocation à être rendu disponible sur une grande variété de terminaux fixes et mobiles. Il est développé et distribué par l'OP3FT.

25. Pour assurer la sécurité des utilisateurs de l'Internet, l'OP3FT n'accorde aucun droit d'utilisation de la marque figurative « Deux rectangles superposés jaune et bleu », qui est exclusivement réservée à l'identification visuelle de Frogans Player. Notamment, pour éviter toute confusion par les utilisateurs de l'Internet, cette marque figurative ne doit pas être utilisée pour identifier un autre logiciel.

26. En dehors des citations de la marque figurative « Deux rectangles superposés jaune et bleu » détaillées dans la Partie 2 de la présente Charte, vous ne devez pas utiliser cette marque.

1.c. LES MARQUES « FSDL », « FNSL » ET « FPUL »

La marque « FSDL »

27. La marque « FSDL » est utilisée pour identifier le langage FSDL.
28. Le langage FSDL, ou *Frogans Slide Description Language*, est le langage de balisage utilisé pour créer les slides Frogans. La spécification technique FSDL est élaborée par l'OP3FT.
29. Outre les citations de la marque « FSDL » détaillées dans la Partie 2 de la présente Charte, vous pouvez utiliser cette marque dans le cadre d'initiatives en lien avec la technologie Frogans, dans les conditions fixées dans la Partie 3 de la présente Charte.

La marque « FNSL »

30. La marque « FNSL » est utilisée pour identifier le langage FNSL.
31. Le langage FNSL, ou *Frogans Network System Language*, est le langage de balisage utilisé pour résoudre les adresses Frogans. La spécification technique FNSL est élaborée par l'OP3FT.
32. En dehors des citations de la marque « FNSL » détaillées dans la Partie 2 de la présente Charte, vous ne devez pas utiliser cette marque.

La marque « FPUL »

33. La marque « FPUL » est utilisée pour identifier le langage FPUL.
34. Le langage FPUL, ou *Frogans Player Update Language*, est le langage de balisage utilisé pour initialiser et mettre à jour Frogans Player. La spécification technique FPUL est élaborée par l'OP3FT.
35. En dehors des citations de la marque « FPUL » détaillées dans la Partie 2 de la présente Charte, vous ne devez pas utiliser cette marque.

1.d. LA MARQUE « OP3FT »

36. La marque « OP3FT » correspond à la dénomination officielle du Fonds de dotation « Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans » dans sa forme abrégée.
37. En dehors des citations de la marque « OP3FT » détaillées dans la Partie 2 de la présente Charte, vous ne devez pas utiliser cette marque.

2. UTILISATION DES MARQUES DE L'OP3FT DANS DES CITATIONS

38. La présente Partie porte sur les marques de l'OP3FT, telles que définies dans la Partie 1 de la présente Charte, lorsque ces marques sont utilisées dans des citations.

2.a. TYPES DE CITATIONS

39. Citer une marque de l'OP3FT à titre privé ne nécessite pas d'autorisation de l'OP3FT. Par exemple, vous pouvez faire figurer une marque de l'OP3FT sur un objet personnel qui n'a pas vocation à être commercialisé.

40. Citer une marque de l'OP3FT dans un but d'information ne nécessite pas d'autorisation de l'OP3FT. Par exemple, vous pouvez citer une marque de l'OP3FT dans une publication en ligne, telle qu'un article de presse, une note de blog, ou une page d'encyclopédie.

41. La législation de certains pays peut permettre d'autres utilisations de bonne foi des marques. Dans ces pays, vous pouvez utiliser une marque de l'OP3FT dans le cadre prévu par ces législations. Par exemple, aux États-Unis, vous pouvez utiliser une marque de l'OP3FT dans le cadre des utilisations relevant du *Fair Use*.

42. La citation d'une marque de l'OP3FT ne doit pas être faite d'une manière qui aurait pour effet de créer une confusion ou une description trompeuse de la marque. Par exemple, vous ne devez pas citer une marque de l'OP3FT si votre citation est sans lien avec la technologie Frogans, ou si votre citation est faite dans un contexte mensonger.

43. S'agissant des marques « Frogans » et de la marque « FSDL », d'autres utilisations sont présentées dans la Partie 3 de la présente Charte pour des initiatives en lien avec la technologie Frogans.

44. S'agissant de la marque figurative « Étoile Frogans », d'autres utilisations sont présentées dans la Partie 4 de la présente Charte pour des initiatives en lien avec les adresses Frogans.

2.b. RÈGLES POUR LES CITATIONS

45. Les marques de l'OP3FT doivent être utilisées sans transformation ni altération.

46. À l'exception de la marque « OP3FT », les marques de l'OP3FT ne doivent pas être utilisées sous la forme possessive dans les langues où cette forme altère ces marques.

47. Les marques de l'OP3FT ne doivent pas être utilisées comme verbes.

48. Les marques de l'OP3FT ne doivent pas être utilisées comme des noms génériques et ne doivent notamment pas être mises au pluriel.

49. Les marques « Frogans » doivent être utilisées comme des adjectifs et ne doivent pas être utilisées seules. Par exemple, les usages courants de la marque « Frogans » sont :

- le projet Frogans
- la technologie Frogans
- la couche Frogans
- un site Frogans, des sites Frogans
- une adresse Frogans, des adresses Frogans
- un réseau Frogans, des réseaux Frogans
- le Registre Central Frogans (FCR)
- l'Étoile Frogans
- utiliser Frogans Player

50. Vous ne devez pas utiliser les marques « Frogans » comme des noms génériques. Par exemple, vous ne devez pas utiliser l'expression « un Frogans » pour faire référence à un site Frogans ou à une adresse Frogans, ni l'expression « utiliser Frogans » pour faire référence à l'utilisation de Frogans Player.

51. Dans les systèmes d'écriture latin, cyrillique et grec, les marques « Frogans » doivent soit s'écrire entièrement avec des caractères majuscules, soit le premier caractère doit être écrit en majuscule et les caractères suivants en minuscules.

52. Les marques « FSDL », « FNSL », « FPUL » et « OP3FT » doivent s'écrire entièrement en majuscules.

53. Les règles pour les citations concernant les majuscules ne s'appliquent pas lorsque vous utilisez des identifiants numériques contenant des marques de l'OP3FT (tels que noms de domaine, URL, adresses Frogans, identifiants de réseaux sociaux ou adresses de courrier électronique).

2.c. MENTION OBLIGATOIRE

54. Lorsque vous citez une marque de l'OP3FT, vous devez inclure dans vos sources, de manière claire et évidente, la mention suivante en anglais :

[Trademark] is a trademark of the OP3FT. The use of this trademark is governed by the OP3FT Trademark Usage Policy, available at the following permanent URL
<https://www.frogans.org/en/resources/otup/access.html>

Selon votre utilisation, vous devez remplacer *[Trademark]* par *Frogans*, une transcription de « Frogans », *FSDL*, *FNSL*, *FPUL* ou *OP3FT*. Pour les marques figuratives, vous devez remplacer *[Trademark]* par :

- *The figurative trademark "Frogans Star"*
- *The figurative trademark "Two superimposed yellow and blue rectangles"*

55. Néanmoins, si vous communiquez dans une autre langue que l'anglais, vous pouvez traduire la mention dans cette autre langue et l'inclure dans vos sources à la place de la mention en anglais.

Par exemple, la traduction en français de la mention est :

[Trademark] est une marque de l'OP3FT. L'utilisation de cette marque est régie par la Charte d'Utilisation des Marques de l'OP3FT, accessible à l'URL permanente suivante
<https://www.frogans.org/en/resources/otup/access.html>

Pour les marques figuratives, les traductions en français sont :

- *La marque figurative « Étoile Frogans »*
- *La marque figurative « Deux rectangles superposés jaune et bleu »*

3. UTILISATION DES MARQUES « FROGANS » ET DE LA MARQUE « FSDL » DANS DES INITIATIVES EN LIEN AVEC LA TECHNOLOGIE FROGANS

56. La présente Partie porte exclusivement sur les marques « Frogans » et la marque « FSDL », définies dans les Sections 1.a et 1.c de la présente Charte, lorsque ces marques sont utilisées dans une initiative en lien avec la technologie Frogans.

57. Le droit d'utilisation des marques « Frogans » et de la marque « FSDL » qui vous est consenti par l'OP3FT dans le cadre de la présente Partie est individuel, mondial, non transférable et non exclusif. Ce droit d'utilisation est consenti à titre gratuit et pour une durée illimitée.

58. Le droit d'utilisation des marques « Frogans » et de la marque « FSDL » vous est consenti sous réserve que vous respectiez les dispositions des Sections 3.a, 3.b, 3.c et 3.d de la présente Charte.

3.a. INITIATIVES CONCERNÉES

59. Vous pouvez utiliser l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL » pour composer le nom ou la désignation d'une initiative que vous développez en lien avec la technologie Frogans, que votre initiative ait un but commercial ou non, dès lors que cette initiative vise à favoriser la diffusion et l'utilisation de la technologie Frogans auprès des utilisateurs de l'Internet.

60. Si vous créez une organisation spécifique pour développer votre initiative et que l'activité de l'organisation est principalement centrée sur cette initiative, vous pouvez utiliser l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL » dans le nom de cette organisation. Si vous développez votre initiative au sein d'une organisation existante, vous pouvez utiliser l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL » dans le nom d'un département dédié à cette initiative au sein de cette organisation.

61. Après avoir nommé ou désigné votre initiative ou votre organisation en utilisant l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL », vous pouvez créer et utiliser des identifiants numériques dérivés du nom ou de la désignation de votre initiative ou de votre organisation. Ces identifiants numériques peuvent donc contenir la marque utilisée. Ces identifiants numériques peuvent être, par exemple, des noms de domaine, des URL, des adresses Frogans, des identifiants de réseaux sociaux, ou des adresses de courrier électronique.

62. Par exemple, vous pouvez utiliser l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL » si votre initiative est principalement centrée sur :

- la fourniture de services en lien avec la technologie Frogans, tels que des services de conception, de développement, d'hébergement ou de référencement de sites Frogans, ou des services de gestion d'enregistrements d'adresses Frogans ; dans ce cas vous pouvez inclure la marque utilisée dans le nom de votre service ou de votre organisation ;
- la création de ressources basées sur la technologie Frogans, telles qu'un tutoriel ou un livre ; dans ce cas vous pouvez inclure la marque utilisée dans le nom de votre ressource, que vous exploitiez cette ressource commercialement ou non ;

- le développement de logiciels basés sur la technologie Frogans ; dans ce cas vous pouvez inclure la marque utilisée dans le nom de votre logiciel, que vous exploitiez ce logiciel commercialement ou non ;
- la constitution d'une communauté d'utilisateurs de la technologie Frogans ; dans ce cas vous pouvez inclure la marque utilisée dans le nom de votre communauté ;
- la fourniture de services de mise en relation d'utilisateurs de la technologie Frogans, entre eux ou avec des tiers, tels qu'un forum de discussion ou une place de marché ; dans ce cas vous pouvez inclure la marque utilisée dans le nom de votre service ;
- l'organisation d'événements en lien avec la technologie Frogans, tels qu'une conférence, un concours ou une formation ; dans ce cas vous pouvez inclure la marque utilisée dans le nom de votre événement.

63. Votre initiative peut consister à créer et à distribuer des objets (*goodies*) promouvant la technologie Frogans, tels que des t-shirts, des casquettes, des tasses ou des autocollants ; dans ce cas, vous pouvez faire figurer l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL » sur ces objets, que vous distribuez ces objets de manière gratuite ou payante.

64. Votre initiative n'est pas limitée aux exemples présentés dans cette Section. Votre initiative peut également correspondre à une combinaison d'exemples d'initiatives présentés dans cette Section.

3.b. CONDITIONS D'UTILISATION

65. Vous pouvez utiliser l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL » seulement si votre initiative est en rapport avec cette marque, telle qu'elle est présentée dans les Sections 1.a et 1.c de la présente Charte.

66. Vous ne devez pas utiliser l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL » si votre utilisation de la marque crée une confusion entre votre initiative et un élément de la technologie Frogans ou des travaux réalisés par l'OP3FT.

67. Votre utilisation de l'une des marques « Frogans » ou de la marque « FSDL » ne doit pas suggérer l'existence d'un partenariat, d'un parrainage, ou d'une affiliation avec l'OP3FT, ni suggérer un soutien de la part de l'OP3FT envers votre initiative.

68. Le droit d'utilisation qui vous est accordé par l'OP3FT sur l'une des marques « Frogans » ou sur la marque « FSDL » étant non exclusif, vous reconnaissez et acceptez que l'OP3FT permet l'utilisation de la même marque par d'autres personnes, y compris si cette marque est utilisée de manière identique.

69. Si dans le cadre de votre initiative vous avez créé un identifiant numérique contenant l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL » mais que vous n'utilisez pas ou n'utilisez plus cet identifiant numérique, vous vous engagez à le rendre à nouveau disponible.

70. Vous vous engagez à ne pas déposer de marque correspondant au nom ou à la désignation de votre initiative ou de votre organisation contenant l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL ».

71. Vous vous engagez à ne pas associer l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL » à du contenu ou une activité :

- réservée aux adultes ;
- faisant la promotion des jeux d'argent et de hasard ;
- impliquant la vente de tabac, d'alcool ou de drogue ;
- contraire à l'ordre public, par exemple à caractère pédophile, incitant à la haine raciale ou à la violence, ou faisant l'apologie de crime contre l'humanité ;
- que l'OP3FT pourrait juger mensonger, injuste, diffamatoire, injurieux, contraire à la loi, désobligeant, obscène ou choquant ; ou
- enfreignant des lois en vigueur dans votre pays.

72. Seule l'OP3FT a qualité pour agir en justice et pour défendre ses marques. Vous vous engagez expressément à informer l'OP3FT sans délai de toute action judiciaire ou extrajudiciaire intentée contre vous portant sur l'une des marques « Frogans » ou sur la marque « FSDL » pour laquelle l'OP3FT vous a accordé un droit d'utilisation.

73. Afin de s'assurer du bon respect des dispositions fixées dans la présente Charte, l'OP3FT se réserve le droit de contrôler l'utilisation qui est faite de ses marques. À ce titre, vous vous engagez à répondre sans délai à toute question de l'OP3FT.

74. Le non-respect de l'une des dispositions de la présente Charte entraîne la résiliation de votre droit d'utilisation de l'une des marques « Frogans » ou de la marque « FSDL ». Cette résiliation n'est pas exclusive d'éventuelles poursuites judiciaires de la part de l'OP3FT, de tiers, ou d'une autorité publique.

3.c. RÈGLES DE COMPOSITION

75. Vous devez respecter les règles de composition présentées dans la présente Section lorsque vous utilisez l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL » pour composer le nom ou la désignation de votre initiative ou de votre organisation, ainsi que les identifiants numériques dérivés.

76. La marque ne doit pas être utilisée seule et doit être combinée avec un ou plusieurs termes.

77. Si la marque utilisée est l'une des marques « Frogans », elle doit être utilisée comme un adjectif et être combinée à un ou plusieurs termes génériques.

78. La marque utilisée doit être clairement séparée des termes auxquels elle est combinée. Par exemple, pour séparer la marque utilisée d'un terme, vous pouvez utiliser un espace, un caractère séparateur ou un changement typographique.

79. La marque doit être utilisée sans transformation ni altération. Par exemple, la marque ne doit pas être utilisée sous forme tronquée ou abrégée.

80. La marque ne doit pas être utilisée sous la forme possessive dans les langues où cette forme altère la marque. La marque ne doit pas être utilisée sous forme de verbe. La marque ne doit pas être utilisée comme un nom générique et ne doit notamment pas être mise au pluriel.

81. Dans les systèmes d'écriture latin, cyrillique et grec, les marques « Frogans » doivent soit s'écrire entièrement avec des caractères majuscules, soit le premier caractère doit être écrit en majuscule et les caractères suivants en minuscules. La marque « FSDL » doit s'écrire entièrement en majuscules. Ces règles ne s'appliquent aux identifiants numériques dérivés que s'ils supportent les majuscules.

82. Vous reconnaissez que vous êtes seul responsable de la composition du nom ou de la désignation de votre initiative ou de votre organisation, ainsi que du choix des identifiants numériques dérivés, notamment s'agissant du respect du droit des tiers.

3.d. MENTION OBLIGATOIRE

83. Lorsque vous utilisez l'une des marques « Frogans » ou la marque « FSDL », vous vous engagez à inclure dans vos sources, de manière claire et évidente, la mention suivante en anglais :

[Trademark] is a trademark of the OP3FT. The use of this trademark is governed by the OP3FT Trademark Usage Policy, available at the following permanent URL
<https://www.frogans.org/en/resources/otup/access.html>

Selon votre utilisation, vous devez remplacer *[Trademark]* par *Frogans*, une transcription de « Frogans » ou *FSDL*.

84. Néanmoins, si vous communiquez dans une autre langue que l'anglais, vous pouvez traduire la mention dans cette autre langue et l'inclure dans vos sources à la place de la mention en anglais.

Par exemple, la traduction en français de la mention est :

[Trademark] est une marque de l'OP3FT. L'utilisation de cette marque est régie par la Charte d'Utilisation des Marques de l'OP3FT, accessible à l'URL permanente suivante
<https://www.frogans.org/en/resources/otup/access.html>

4. UTILISATION DE LA MARQUE FIGURATIVE « ÉTOILE FROGANS » DANS DES INITIATIVES EN LIEN AVEC LES ADRESSES FROGANS

85. La présente Partie porte exclusivement sur la marque figurative « Étoile Frogans » définie dans la Section 1.b de la présente Charte, lorsque cette marque est utilisée dans une initiative en lien avec les adresses Frogans.

86. Le droit d'utilisation de la marque figurative « Étoile Frogans » qui vous est consenti par l'OP3FT dans le cadre de la présente Partie est individuel, mondial, non transférable et non exclusif. Ce droit d'utilisation est consenti à titre gratuit et pour une durée illimitée.

87. Le droit d'utilisation de la marque figurative « Étoile Frogans » vous est consenti sous réserve que vous respectiez les dispositions des Sections 4.a, 4.b, 4.c et 4.d de la présente Charte.

4.a. INITIATIVES CONCERNÉES

88. Vous pouvez utiliser la marque figurative « Étoile Frogans » pour illustrer une initiative que vous développez en lien avec les adresses Frogans, dès lors que votre initiative se rapporte à l'une des utilisations de la technologie Frogans prévues par la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans. Par exemple :

- si vous êtes un Hébergeur de Sites Frogans, vous pouvez utiliser la marque figurative « Étoile Frogans » pour illustrer les services d'hébergement que vous fournissez aux Éditeurs de Sites Frogans ;
- si vous êtes un Administrateur de Compte FCR, vous pouvez utiliser la marque figurative « Étoile Frogans » pour illustrer les services de gestion d'enregistrement d'adresses Frogans et de réseaux Frogans dans le FCR, que vous fournissez aux Titulaires d'Adresses Frogans et de Réseaux Frogans ;
- si vous êtes un Référenceur de Sites Frogans, vous pouvez utiliser la marque figurative « Étoile Frogans » pour illustrer par exemple une page Web de liens vers des sites Frogans, un annuaire de sites Frogans, un moteur de recherche pour sites Frogans ou un service de référencement ou d'optimisation pour les moteurs de recherche (SEO).

La Charte des Utilisateurs de la technologie Frogans est publiée sur le site Web officiel de la technologie Frogans à l'URL permanente suivante : <https://www.frogans.org/fr/resources/ftup/access.html>.

4.b. CONDITIONS D'UTILISATION

89. Vous pouvez utiliser la marque figurative « Étoile Frogans » seulement si votre initiative est en rapport avec cette marque, telle qu'elle est présentée dans la Section 1.b de la présente Charte.

90. Votre utilisation de la marque figurative « Étoile Frogans » ne doit pas suggérer l'existence d'un partenariat, d'un parrainage, ou d'une affiliation avec l'OP3FT, ni suggérer un soutien de la part de l'OP3FT envers votre initiative.

91. Le droit d'utilisation qui vous est accordé par l'OP3FT sur la marque figurative « Étoile Frogans » étant non exclusif, vous reconnaissez et acceptez que l'OP3FT permet l'utilisation de cette marque par d'autres personnes, y compris si cette marque est utilisée de manière identique.

92. Vous vous engagez à ne pas déposer de marque figurative intégrant la marque figurative « Étoile Frogans ».

93. Vous vous engagez à ne pas associer la marque figurative « Étoile Frogans » à du contenu ou une activité :

- que l'OP3FT pourrait juger mensonger, injuste, diffamatoire, injurieux, contraire à la loi, désobligeant, obscène ou choquant ; ou
- enfreignant des lois en vigueur dans votre pays.

94. Seule l'OP3FT a qualité pour agir en justice et pour défendre ses marques. Vous vous engagez expressément à informer l'OP3FT sans délai de toute action judiciaire ou extrajudiciaire intentée contre vous portant sur la marque figurative « Étoile Frogans » pour laquelle l'OP3FT vous a accordé un droit d'utilisation.

95. Afin de s'assurer du bon respect des dispositions fixées dans la présente Charte, l'OP3FT se réserve le droit de contrôler l'utilisation qui est faite de ses marques. À ce titre, vous vous engagez à répondre sans délai à toute question de l'OP3FT.

96. Le non-respect de l'une des dispositions de la présente Charte entraîne la résiliation de votre droit d'utilisation de la marque figurative « Étoile Frogans ». Cette résiliation n'est pas exclusive d'éventuelles poursuites judiciaires de la part de l'OP3FT, de tiers ou d'une autorité publique.

4.c. RÈGLES D'INTÉGRATION

97. Vous devez respecter les règles d'intégration présentées dans la présente Section lorsque vous utilisez la marque figurative « Étoile Frogans » pour illustrer votre initiative.

98. Vous pouvez intégrer la marque figurative « Étoile Frogans » dans tous vos supports de communication en ligne ou hors ligne.

99. Vous pouvez intégrer la marque figurative « Étoile Frogans » seule, ou la combiner à d'autres éléments graphiques, en lui donnant la taille que vous souhaitez.

100. Vous pouvez modifier la couleur et la texture de la marque figurative « Étoile Frogans ».

101. Vous ne devez pas modifier les proportions de la marque figurative « Étoile Frogans », ni la tronquer.

102. Vous pouvez intégrer la marque figurative « Étoile Frogans » à une chaîne de caractères ressemblant à une adresse Frogans ou à un réseau Frogans, mais seulement dans le cas où cette adresse Frogans ou ce réseau Frogans est effectivement enregistré, pour éviter toute confusion.

103. Vous pouvez intégrer la marque figurative « Étoile Frogans » autant de fois que vous le souhaitez, sur un ou plusieurs supports de communication.

104. Vous reconnaissez que vous êtes seul responsable de l'intégration de la marque figurative « Étoile Frogans », notamment s'agissant du respect du droit des tiers.

4.d. MENTION OBLIGATOIRE

105. Lorsque vous utilisez la marque figurative « Étoile Frogans », vous vous engagez à inclure dans vos sources la mention suivante en anglais de manière claire et évidente :

The figurative trademark "Frogans Star" is a trademark of the OP3FT. The use of this trademark is governed by the OP3FT Trademark Usage Policy, available at the following permanent URL
<https://www.frogans.org/en/resources/otup/access.html>

106. Néanmoins, si vous communiquez dans une autre langue que l'anglais, vous pouvez traduire la mention dans cette autre langue et l'inclure dans vos sources à la place de la mention en anglais.

Par exemple, la traduction en français de la mention est :

La marque figurative « Étoile Frogans » est une marque de l'OP3FT. L'utilisation de cette marque est régie par la Charte d'Utilisation des Marques de l'OP3FT, accessible à l'URL permanente suivante
<https://www.frogans.org/en/resources/otup/access.html>